

## ARRETE N° A\_2022\_044

### CIRCULATION ALTERNÉE, EN AGGLOMÉRATION, sur RD 5, A HAUTEUR DU 313 Grande Rue

Le Maire de la commune de SOUGY,

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** la demande émanant de ERT TECHNOLOGIES dont le siège est situé 6 rue Albert Einstein à CHAMPS SUR MARNE (77420) reçue par mail le 26 août 2022,

Considérant les travaux de raccordement à la fibre optique qui auront lieu entre mardi 20 septembre 2022 et le mardi 4 octobre 2022, en agglomération, sur la RD5, à hauteur du 313 Grande Rue,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

### **ARRÊTÉ:**

#### **Article 1**

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Grande Rue à hauteur du n°313 et ce, entre le mardi 20 septembre 2022 et le mardi 4 octobre 2022.

#### **Article 2**

Pendant cette période, un sens de circulation alternée, régulé manuellement sera mis en place.

#### **Article 3**

Pendant cette même période, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.



Commune de SOUGY  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
CANTON D'ARTENAY

## Mairie de SOUGY

### Article 4 :

L'entreprise chargée des travaux ERT TECHNOLOGIES, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

### Article 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Sougy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire,  
Eric DAVID

